

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 16 novembre 2023 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, SALACRUCH Françoise, LEJEUNE Sébastien, RUESCAS Flora, MOREAU Marjorie, LUCAS Jacky.

Absents excusés : CHARRIE Nathalie (pouvoir à LUCAS Jacky)

Absents : PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme.

Secrétaire de séance : LEGROS Catherine.

Date de convocation : 08 novembre 2023.

Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 08 novembre 2023.

Etait présent à la réunion : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Finances

1 – Décisions modificatives

Personnel

2 – Protection sociale complémentaire

Divers

3 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Comptes rendus des commissions

Informations et questions diverses

Décision modificative n°5. Opérations d'ordre liées à l'avance sur marché de l'entreprise EUROVIA.

Monsieur le Maire informe qu'une avance de 26 845.71 € a été versée à l'entreprise EUROVIA pour les travaux relatifs à l'aménagement du cœur de bourg phases 3 à 6 selon les conditions de l'acte d'engagement. Cette avance doit être constatée par des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Les crédits nécessaires n'étant pas suffisamment prévus au budget 2023, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

041 – 2151 + 27 000.00 €

Recettes

041 – 238 + 27 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les modifications proposées par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente décision

Délibération Donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
 - L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son

suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De se joindre à la convention de participation** dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :
 - Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion
 - Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives
- **De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi du 25 novembre 2021 dite « Matras » visant à consolider le modèle de sécurité civile prévoyant dans son article 13, la désignation d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant défense et incendie précisant les modalités de nomination pour les communes,

Vu la candidature de M. ROBLIN Benoît,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur ROBLIN Benoît en qualité de correspondant incendie et secours.

Comptes rendus des commissions

Commission communication – animation

Spectacle de Noël : Animation réalisée par la compagnie « la boitazique ». 2 représentations le 17/12 à la salle des fêtes. Tous les enfants de la commune seront invités par une distribution ciblée de flyers dans les boîtes aux lettres.

Téléthon : peu d'engouement. Une boîte pour recueillir les dons sera disposée en mairie.

Enfance – jeunesse -sociale

Cérémonie du 11 novembre : Beaucoup de monde à la cérémonie et présence de quelques enfants pour un chant. 107 repas servis et une excellente animation. Catherine LEGROS souligne un moment convivial entre élus.

Conseil Municipal d'Enfants : nouveau conseil de 11 enfants (dont 9 filles) en place. Les premières idées concernent les thématiques sportives (aménagement du verger communal en aire de jeux...)

Bâtiments

Passage de l'APAVE pour le contrôle électrique des installations le 22 novembre.

Un tableau de maintenance périodique a été créé.

Voirie

Les travaux commandés à l'entreprise Longuepée sont quasiment achevés.

Suite aux averses de novembre : prévoir un nettoyage des puisards.

Informations et questions diverses

Centre bourg

Le Département propose un avenant relatif à l'étude et informe d'un début des travaux en 2026.

Monsieur le Maire va adresser un courrier au Département pour faire part de son mécontentement.

Le montant de l'étude est de 149 000 € HT dont 40% à la charge de la commune.

Logements La Gare

Suite à contact avec la Banque des Territoires, il convient de se rapprocher de la DDTM pour l'obtention d'un conventionnement APL. A suivre.

Financement : travailler sur le fonds vert.

Visite du Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort

Visite le 15/11/2023 à 15h00

Points abordés :

- Inondations : trois habitations touchées.
- Présentation de la commune (population, services...) et du SIVOS (nombre d'élèves, relations avec Landrais).
- Présentation du projet de réhabilitation d'un bâtiment en 7 logements à loyers libres. Le Sous-Préfet conseille de se rapprocher du Fonds vert car les priorités DETR – DSIL seront données aux projets scolaires (dotation de 1.9 millions d'€ pour l'arrondissement de Rochefort). La classification en logements sociaux communaux lui paraît improbable.

Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

L'actuel PEC est renouvelé pour 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2023 avec une prise en charge de 26h à 50%.

Catastrophes naturelles

Sécheresse : Commune non reconnue

Demande de reconnaissance pour les inondations de novembre.

Inondation de novembre

3 maisons touchées.

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable effectué par la RESE. Ces évènements climatiques seront l'occasion de réfléchir à l'aménagement des certains secteurs : Péré, Routes d'Ardillière à Ciré...

Monsieur le Maire informe qu'il a déposé plainte suite à l'obstruction d'un fossé par un usager ayant provoqué l'inondation de 2 habitations.

Schéma vélo

J Lucas présente le schéma vélo élaboré par le Communauté de Communes Aunis Sud.

Suite à remarque de S. LEJEUNE, il est précisé que ce document est un outil pour démarrer une réflexion à l'échelle communale.

Renaturation des cours d'écoles

Une étude est en cours avec le soutien de la CDC Aunis Sud.

Préparation budgétaire

Monsieur le Maire demande aux commissions de préparer leurs projets pour 2024.

Fin de réunion : 22h30

Le Maire

Christian BRUNIER

Handwritten signature of Christian Brunier in black ink.

Le secrétaire de séance

Catherine LEGROS

Handwritten signature of Catherine Legros in blue ink.